



Décision individuelle n°2022- 0011 du 14/01/22
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes pour une activité agricole nouvelle.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 12,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 20, relatives aux activités agricoles nouvelles,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération du conseil d'administration n°20180096 en date du 15 mars 2018 portant approbation de la réglementation des activités avicoles et porcines en cœur du Parc national des Cévennes,

Vu la demande de Julien THISSE reçue complète en date du 15 novembre 2021 pour la nature et la localisation de nouvelle activité, ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 7 décembre 2021,

Considérant l'axe 5 de la charte du Parc national des Cévennes : *Favoriser l'agriculture* et notamment ses mesures 5.2.2 et 5.3.1,

Considérant que l'activité décrite dans la demande, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

Monsieur Julien THISSE demeurant à

est autorisé à :

- exercer sa nouvelle activité de production de poules pondeuses en plein air, en complément des activités déjà existantes sur l'exploitation

Localisation : Lozère / commune de Ventalon en Cévennes /
localisation en cœur du Parc national des Cévennes

La présente autorisation est accordée sous réserve que le projet d'installation soit conforme au projet technique présenté à la demande et respecte les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : description de la nouvelle activité

- la nouvelle activité se compose d'un atelier de 250 poules pondeuses ;
- le chargement sur les parcours des animaux est de 8 m² / poule minimum ;
- l'élevage en bâtiment se fait sur litière (sciure ou autre).



Parc national des Cévennes

page 1/2

Article 3 : validité de l'autorisation

Toute modification de l'activité, modification substantielle de pratiques, extension significative des surfaces devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes et pourra faire l'objet d'une nouvelle décision.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux au titre de la réglementation du Parc national des Cévennes et des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au code de l'urbanisme et au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 14/01/2022

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de Ventalon en Cévennes
 - EP PNC / massif Vallées Cévenoles
 - EP PNC / SDD (2021-1729)



Parc national des Cévennes

page 2/2